

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 466 - DLH Fixation du loyer et convention d'objectifs avec la Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants pour la location de locaux dans l'immeuble communal 57, rue Bobillot (13e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER et M. Ian BROSSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1et suivants ;

Vu le bail civil à durée déterminée conclu le 8 juillet 2016 avec effet du 1er juillet 2016 avec la Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants pour la location de locaux dans l'immeuble communal 57, rue Bobillot (13e) et dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 et qui est assorti actuellement d'un loyer annuel de 32.000 euros hors taxes, hors charges, exigible annuellement à terme échu ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le loyer annuel dû par la Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants, après attribution d'une aide en nature, pour la location de locaux dans l'immeuble communal 57, rue Bobillot (13e) et à signer avec celle-ci une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission, et par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer, dans le cadre d'un avenant au bail civil, en date du 8 juillet 2016 susvisé, le montant du loyer annuel hors taxes hors charges dû par la Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants pour la location de locaux dans l'immeuble communal 57, rue Bobillot (13e) à 10 % du montant du loyer annuel hors taxes hors charges actuellement prévu au bail, soit pour 2017 à 3.200 euros, et ce à compter de la date d'effet du bail et jusqu'au terme de ce dernier.

Article 2 : Un avantage en nature de 28.800 euros par an est accordé à l'association Fédération des Blessés du Poumon Combattants au titre de la location de locaux situés dans l'immeuble communal 57, rue Bobillot (13e), qui sera valorisé dans les comptes et bilans de l'association. 20101/ 2017-05359.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fédération des Blessés du Poumon Combattants une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La recette sera imputée sur le chapitre 75, nature 7521, rubrique 324.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO